



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2024

Date de convocation : 08/10/2024

Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le seize octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de M. Lionel GAZEAU, maire.

Présents : Lionel GAZEAU - Raphaël DAGUSÉ - Élise DAGUSÉ - Mickaël ÉTOURNEAU – Nadine PIEUR – Michel GABET – Catherine RAUTUREAU – Myriam DEGUIL.

Absent : Théo BLANCHARD (procuration donnée à Raphaël DAGUSÉ) – Stéphane DEVIENNE (procuration donnée à Mickaël ÉTOURNEAU).

Secrétaire de séance : Catherine RAUTUREAU

ORDRE DU JOUR :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de Delphine SOULARD, attachée territoriale
- Adhésion au régime de prévoyance complémentaire obligatoire au bénéfice de l'ensemble du personnel
- Convention de maîtrise d'œuvre Vendée Expansion / SPL pour les aménagements de sécurité route de Rochereau et rue de la Saboterie – *sujet reporté à un prochain conseil municipal*
- Convention de maîtrise d'œuvre Vendée Expansion/SPL pour les travaux de la MAM
- Travaux d'entretien de démaussage des bâtiments : offre des entreprises
- Balayage voirie : convention dans le cadre d'un marché groupé
- Restaurant le Petit Tallud : cessation du bail en cours
- Décision modificative n° 1 du budget communal
- Mandat spécial au Maire, congrès des Maires de France – *sujet ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de l'ensemble des conseillers municipaux*
- Informations diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débuter.

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2024-10-53 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DELPHINE SOULARD, ATTACHÉE TERRITORIALE

Mr le maire rappelle que depuis février 2018, un agent de Chavagnes-les-Redoux intervient en mairie de Tallud-Sainte-Gemme pour aider l'agent en place. Cet agent intervient surtout dans les domaines de la comptabilité et des budgets.

La Commission Administrative paritaire, dans sa séance du 23 septembre 2019, a émis un avis favorable sur la demande de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Tallud-Sainte-Gemme, à raison de 4 heures par semaine (sous réserves

des besoins et nécessités du service), pour les missions suivantes : Direction Générale des Services, et plus particulièrement la comptabilité (élaboration, suivi et exécution des budgets).

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 1^{er} octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler cette convention pour l'année 2025.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-10-54 ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDÉE

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération du 10 avril 2024, après avis du CST du 12 février 2024 a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de le conseil municipal en date de 10 avril 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 11 juillet 2023, accord local à valider par le CST du CDG85 le 16/09/2024, à compléter dans la délibération définitive instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Tallud-Sainte-Gemme ;
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 75 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

2024-10-55 CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC VENDÉE EXPANSION / SPL POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°2020-10-46 en date du 20 octobre 2020, concernant l'adhésion de la Commune à **VENDÉE EXPANSION – SPL** (anciennement Agence de services aux collectivités locales de Vendée).

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Rappel du contexte, de l'objet et des caractéristiques de l'opération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable concernant le lancement du projet d'aménagement d'une MAM.
- **Approuve** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- **Autorise**, Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec **VENDÉE EXPANSION – SPL** pour un montant de 18 396,00 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

2024-10-56 TRAVAUX DE DÉMOUSSAGE DES BÂTIMENTS COMUNAUX, OFFRE DES ENTREPRISES

Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour ces interventions, trois ont faits des offres :

- Net 85 Pouzauges
- Stéphane Lemaire de Monsireigne
- ESD, Stéphane Devienne de Tallud Sainte Gemme

Les interventions demandées concernent les bâtiments suivants :

Bâtiment	Murs	Toit
Petite gemmoise	X	
2 rue Réaumur	X	
Bibliothèque	X	X
Le Petit Tallud	X	X
Mairie + muret	X	X
Eglise	X	X

Les offres des entreprises se répartissent de la façon suivante :

- NET 85 : 17 824,00 € HT
- Stéphane LEMAIRE : 11 421,55 € HT
- ESD; Stéphane DEVIENNE : 10 915,75 € HT

La commission patrimoine et cadre de vie s'est réunie vendredi 11 octobre afin d'étudier les offres des entreprises et propose de retenir l'offre de **ESD Stéphane DEVIENNE**.

Après avoir écouté l'exposé de Raphaël DAGUSÉ, le conseil municipal :

- Valide la proposition de la commission Patrimoine et cadre de vie de retenir l'offre de ESD Stéphane DEVIENNE.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-10-57 BALAYAGE VOIRIE, CONVENTION DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ GROUPE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
La Communauté de communes du Pays de Pouzauges et ses communes membres ont des besoins identiques sur des prestations de balayage des voiries, accentués depuis le transfert des zones d'activités économiques vers la Communauté de communes.
Les contrats arrivant à leur terme, une nouvelle consultation doit être lancée pour les prestations à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un esprit de rationalisation et afin de permettre à chacune des collectivités d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, tout en garantissant la continuité des prestations, il est proposé aux communes membres du Pays de Pouzauges d'adhérer à la procédure de groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Une convention constitutive de ce groupement de commandes doit être approuvée par l'ensemble des communes signataires. Cette convention prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de communes du Pays de Pouzauges et que la commission d'appel d'offres ad'hoc compétente sera constituée d'un représentant de chaque commune signataire ayant voix délibérative.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée (MAPA) et donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire exécuté par l'émission de bons de commande par chaque entité.

Il sera conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable expressément 2 fois maximum, soit une durée maximale de 36 mois et un terme maximal au 31 décembre 2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour les prestations de balayage des voiries ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et tous documents relatifs aux accords-cadres.
- **de désigner** Monsieur le Maire, Lionel GAZEAU, en qualité de représentant de la commune à la commission d'appel d'offres ad'hoc.

2024-10-58 RESTAURANT LE PETIT TALLUD, CESSATION DU BAIL EN COURS

Le café restaurant Le Petit Tallud est en gérance par bail depuis le 1^{er} février 2023 pour une durée de deux ans. Mr Jean Camille DONZ, gérant au travers de la société dénommée 974 LA REUNION LE LA, par courrier recommandé du 13 août 2024, nous fait part de son intention d'arrêter son activité par manque justement d'activité sans préciser de date de prise d'effet. Fin septembre, il vient nous annoncer en mairie l'arrêt définitif du café-restaurant par obligation.

De fait et pour mettre fin aux appels de loyer dans ce cas de figure, après s'être informé auprès du notaire qui avait réalisé le bail, la décision de rompre le bail revient d'une décision de conseil municipal.

Le conseil décide à l'unanimité de valider l'arrêt du bail au 31 octobre 2024 et autorise le Maire ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

2024-10-59 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de Fonctionnement				
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
011	611	Contrats de maintenance	+ 3 000,00 €	
011	622	Rémunération intermédiaires divers	+ 2 000,00 €	
011	627	Frais de dossier emprunt	+ 200,00 €	
012	631	Impôts, taxes	+ 50,00 €	
65	65568	Remboursement SIVOM	+ 3 360,00 €	
65	657341	Participation Chavagnes	+ 300,00 €	
66	66111	Intérêts emprunt	+ 1 000,00 €	
70	70388	Remboursement Trivalis		+ 6 230,00 €
74	741121	Dotation de solidarité Rurale		+ 3 360,00 €
74	742	Dotation élu local		+ 320,00 €
TOTAL			+ 9 910,00 €	+ 9 910,00 €
Section d'investissement				
Opération	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	1641	Emprunt relais		+61 000,00 €
14	1328	Subvention CAF MAM		+ 63 660,00 €
14	1328	Subvention SYDEV MAM		+ 68 000,00 €
14	13461	Subvention DETR MAM		+ 89 500,00 €
14	1321	Subvention fonds vert MAM		+ 44 000,00 €
14	231	Travaux MAM	+ 315 560,00 €	
19	204181	Cheminement piétons	+ 600,00 €	
19	2151	Travaux de voirie	+ 10 000,00 €	
TOTAL			+ 326 160,00 €	+ 326 160,00 €

Le conseil municipal, ayant entendu les explications de Monsieur le Maire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou à défaut, son représentant, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

2024-10-60 MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE, CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- **de mandater** le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.

- **de prendre en charge** l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions susvisées.

Informations diverses

 **MAM Pomme d'Api : les assistantes maternelles souhaitent organiser une journée don de jeu, article de puériculture, mobilier.... Cette journée se déroulera dans le hall de la salle des Bruyères le 30 novembre 2024**

 **Recensement de la population 2025**

 **Arbre des naissances : l'évènement se déroulera sur le parking de la salle des Bruyères le samedi 23 novembre 2024 à 10h**

 **Goûter intergénérationnel : il se déroulera cette année le vendredi 20 décembre 2024**

 **Colis des aînés : les colis seront distribués le samedi 07 décembre 2024**

 **Prochaine réunion de conseil municipal le 13 novembre 2024 à 19h30**

Délibérations	Délibérations	Approuvée/rejetée
2024-10-53	Renouvellement de la convention de mise à disposition de Delphine SOULARD	Approuvé
2024-10-54	Adhésion au régime de prévoyance complémentaire obligatoire au bénéfice de l'ensemble du personnel	Approuvé
2024-10-55	Convention de maîtrise d'œuvre avec Vendée Expansion / SPL pour les travaux de la MAM	Approuvé
2024-10-56	Travaux d'entretien de démoussage des bâtiments communaux, offre des entreprises	Approuvé
2024-10-57	Balayage voirie, convention dans le cadre d'un marché groupé	Approuvé
2024-10-58	Restaurant le Petit Tallud, cessation du bail en cours	Approuvé
2024-10-59	DM n°1 au budget communal	Approuvé
2024-10-60	Mandat spécial au Maire, congrès des maires de France	Approuvé

Liste des conseillers présents au conseil municipal :

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Excusé(e) (avec pouvoirs)	Excusé(e) (sans pouvoirs)	Absent(e)
Lionel GAZEAU	X			
Raphaël DAGUSÉ	X			
Élise DAGUSÉ	X			
Mickaël ÉTOURNEAU	X			
Nadine PRIEUR	X			
Michel GABET	X			
Catherine RAUTUREAU	x			
Théo BLANCHARD		X		
Stéphane DEVIENNE		x		
Myriam DEGUIL	x			

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h56.
Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 13 novembre 2024.
Affiché le : 13 novembre 2024.

Lionel GAZEAU
Le Maire

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE TALLUD-SAINT-GEMME' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Catherine RAUTUREAU
Secrétaire de séance

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Rautureau'.